

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2333

24 septembre 2008

### SOMMAIRE

<b>Arcofin S.A.</b> .....	<b>111944</b>	<b>Europe Avenue Lux II S.à r.l.</b> .....	<b>111984</b>
<b>Behrein SA</b> .....	<b>111944</b>	<b>GDX International Holdings S. à r. l.</b> ....	<b>111941</b>
<b>Berlin (Bridge) S.à r.l.</b> .....	<b>111948</b>	<b>Henniges Automotive Sealing Systems International Holdings S. à r.l.</b> .....	<b>111941</b>
<b>Bond Holdco II S.à r.l.</b> .....	<b>111948</b>	<b>Intrawest Luxembourg Sàrl</b> .....	<b>111939</b>
<b>Bond Holdco I S.à r.l.</b> .....	<b>111942</b>	<b>Investrat S.A.</b> .....	<b>111940</b>
<b>Cap Floor Lux S.A.</b> .....	<b>111939</b>	<b>Lion/Gem Lux 1 S.A.</b> .....	<b>111966</b>
<b>Centre de Prévention des Toxicomanies</b> .....	<b>111962</b>	<b>LITTORAL Invest S.A.</b> .....	<b>111938</b>
<b>Chalet Center Luxembourg S.A.</b> .....	<b>111938</b>	<b>Maples Finance Luxembourg</b> .....	<b>111964</b>
<b>Cofipier S.A.</b> .....	<b>111984</b>	<b>Pusan S.A.</b> .....	<b>111941</b>
<b>Compagnie Luxembourgeoise d'Approvisionnement Agricole et Viticole S.à.r.l.</b> .....	<b>111940</b>	<b>Reinet Fund Manager S.A.</b> .....	<b>111976</b>
<b>Corsair III Participations S.à r.l.</b> .....	<b>111983</b>	<b>Reinet Investments Manager S.A.</b> .....	<b>111955</b>
<b>Cube One S.C.A.</b> .....	<b>111938</b>	<b>Repco 33 S.A.</b> .....	<b>111939</b>
<b>ECM Russia A.G.</b> .....	<b>111950</b>	<b>Servi-Compta</b> .....	<b>111984</b>
<b>Editions d'Letzeburger Land S.à r.l.</b> .....	<b>111940</b>	<b>Société pour le Transport International de Conteneurs</b> .....	<b>111940</b>
<b>El Gran Azul S.A.</b> .....	<b>111938</b>	<b>STAR - Short Term Absolute Return</b> ...	<b>111941</b>
<b>Euro Corporate and Partners S.A.</b> .....	<b>111939</b>	<b>WP I Investments S.à r.l.</b> .....	<b>111941</b>
		<b>Yapi Invest</b> .....	<b>111952</b>

**Chalet Center Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9381 Moestroff, 4B, route de Diekirch.  
R.C.S. Luxembourg B 92.480.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Pour Chalet Center Luxembourg S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008117630/3222/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02604. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Cube One S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 124.242.

Les statuts coordonnés de la société au 21 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 août 2008.

Marc LECUIT

*Notaire*

Référence de publication: 2008116828/243/13.

(080135554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**El Gran Azul S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 116.559.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Pour El Gran Azul S.A.*

Romain Thillens

*Administrateur*

Référence de publication: 2008117653/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01463. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**LITTORAL Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 97.663.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2008116617/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT11932. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080135202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Repcos 33 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 126.174.

—  
**EXTRAIT**

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117656/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Intrawest Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 63.994.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117389/5564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02391. - Reçu 126,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**Cap Floor Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 103.032.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008117643/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03234. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Euro Corporate and Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 69.468.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2008116609/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00668. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Compagnie Luxembourgeoise d'Approvisionnement Agricole et Viticole S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 72.236.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.09.08.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2008117639/7857/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03589. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Société pour le Transport International de Conteneurs, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4829 Rodange, rue de Lasauvage.  
R.C.S. Luxembourg B 21.314.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2008117641/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03237. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Investrat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 80.328.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2008117640/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03238. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Editions d'Letzeburger Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 19.029.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2008117642/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03235. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**STAR - Short Term Absolute Return, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 110.647.

Le bilan au 31.12. 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

*Pour STAR - SHORT TERM ABSOLUTE RETURN*

Signature

*L'Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2008117645/1494/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03229. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Pusan S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 54.027.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008117644/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03233. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**WP I Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R.C.S. Luxembourg B 119.293.

Les statuts coordonnés de la société au 6 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 août 2008.

Marc LECUIT

*Notaire*

Référence de publication: 2008116834/243/13.

(080135664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**Henniges Automotive Sealing Systems International Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. GDX International Holdings S. à r. l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 102.376.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 52281 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2008116836/211/13.

(080135698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**Bond Holdco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 140.256.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of August.  
Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr James Allan McColl, investor, residing at Le Rocabella, Avenue Princesse Grace, Monaco, MC98000,  
duly represented by Ms Laetitia Fenain, attorney-at-law, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard  
de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal given on August 18, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and by the notary will remain attached to  
the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The presaid Mr. James Allan McColl is the sole member of the company Bond Holdco I S.à r.l., a private limited liability  
company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'An-  
vers, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 140.256, incorporated by a deed  
of the undersigned notary dated July 4, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number  
1943 of August 8, 2008.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolutions  
that it took in its capacity as sole member of the Company:

*First resolution*

The sole member resolved to amend article 5 of the articles of association so that the article reads as follows:

The subscribed share capital is set at twelve thousand Pounds Sterling (12,000.- GBP) represented by twelve thousand  
(12,000) corporate units with a par value of one Pound Sterling (1.- GBP) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the  
partners, as the case may be.

The authorised capital is fixed at one hundred fifty million Pounds Sterling (150,000,000.- GBP) to be divided into one  
hundred fifty million (150,000,000) corporate units with a par value one Pound Sterling (1.- GBP) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the  
amended articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the  
capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s)  
may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued,  
such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to  
be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed  
units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly  
authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such  
increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of  
this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by  
the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of  
units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by  
decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of  
association.

*Second resolution*

The sole member of the Company resolved to authorize any lawyer of the law firm Wildgen Luxembourg to take all  
the necessary and incidental action relative to these resolutions.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing  
person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person  
and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this  
document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur James Allan McColl, investisseur, résidant à Le Roccabella, Avenue Princesse Grace, Monaco, MC98000, dûment représenté par Maître Laetitia Fenain, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 août 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le prénommé Monsieur James Allan McColl est l'associé unique de la société Bond Holdco I S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.256, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1943 du 8 août 2008.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle a prises en sa qualité d'associé unique de la société:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille livres sterling (12.000,- GBP) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions de livres sterling (150.000.000,- GBP) représenté par cent cinquante millions (150.000.000) de parts sociales d'une valeur d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Le(s) gérant(s) sont autorisés et mandatés pendant une période fin cinq ans après la date de publication de la modification des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé d'autoriser tout avocat de l'étude Wildgen Luxembourg à entreprendre toute action nécessaire ou incidente en relation avec les résolutions ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Fenain, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 août 2008. Relation: LAC/2008/34407. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008117004/212/116.

(080135754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**Behrein SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.809.

Les statuts coordonnés de la société au 6 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 août 2008.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008116829/243/13.

(080135561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**Arcofin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.372.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. ARIELLE COMPANY LIMITED, avec siège social à LONDON W1S 4PW, 12, Old Bond Street, représentée par Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 20 août 2008;

2. BILFORD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à LONDON W1S 4PW, 12, Old Bond Street, représentée par Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 20 août 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination "Arcofin S.A."

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société a en outre pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur, la transformation, l'exploitation et la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.



Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblée Générale des Actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à définir, au siège social de la société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de mai à 16h30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

## IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs de la société ne seront pas rémunérés pour les tâches afférentes à leurs fonctions.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence protempore de ces assemblées ou réunions.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 12.** La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 13.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 14.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### VII. Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 17.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 18.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2009.

#### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

	Actions
1.- ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2.- BILFORD INVESTMENTS LIMITED, prénommé, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent trente actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
3. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Etienne GILLET, expert comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri;
  - b) Monsieur Guy GLESENER, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à L-2531 Luxembourg, 36, rue Frantz Seimetz;
  - c) Monsieur Jacques TORDOOR, employé privé, né à Longwy (France) le 27 mai 1948, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société AUDITEX S. à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Henoumont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 septembre 2008, LAC/2008/35940. — Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155,00.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008117396/5770/195.

(080136210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Berlin (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 119.220.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116481/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01849. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**Bond Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 140.254.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of August.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr James Allan McColl, investor, residing at Le Roccabella, avenue Princesse Grace, Monaco, MC-98000,  
duly represented by Ms Laetitia Fenain, attorney-at-law, residing professionally in L-2320, Luxembourg, 69, boulevard  
de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal given on August 18, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and by the notary will remain attached to  
the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The presaid Mr. James Allan McColl is the sole member of the company Bond Holdco II S.à r.l., a private limited liability  
company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at L-1130, Luxembourg, 37, rue  
d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 140.254, incorporated by a  
deed of the undersigned notary dated July 4, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  
number 1941 of August 7, 2008.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolutions  
that it took in its capacity as sole member of the Company:

*First resolution*

The sole member resolved to amend article 5 of the articles of association so that the article reads as follows:

The subscribed share capital is set at twelve thousand Pounds Sterling (12,000.- GBP) represented by twelve thousand  
(12,000) corporate units with a par value of one Pound Sterling (1.- GBP) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the  
partners, as the case may be.

The authorised capital is fixed at fifty million Pounds Sterling (50,000,000.- GBP) to be divided into fifty million  
(50,000,000) corporate units with a par value one Pound Sterling (1.- GBP) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the  
amended articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the  
capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s)  
may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued,  
such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to  
be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed  
units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly  
authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such  
increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of  
this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by  
the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of  
units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

#### *Second resolution*

The sole member of the Company resolved to authorize any lawyer of the law firm Wildgen Luxembourg to take all the necessary and incidental action relative to these resolutions.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur James Allan McColl, investisseur, résidant à Le Rocabella, avenue Princesse Grace, Monaco, MC98000, dûment représenté par Maître Laetitia Fenain, avocat, demeurant professionnellement à L-2320, Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 août 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le prénommé Monsieur James Allan McColl est l'associé unique de la société Bond Holdco II S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1130, Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140254, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1941 du 7 août 2008.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle a prises en sa qualité d'associé unique de la société:

#### *Première résolution*

L'associé unique a décidé de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille livres sterling (12.000,- GBP) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de livres sterling (50.000.000,- GBP) représenté par cinquante millions (50.000.000) de parts sociales d'une valeur d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Le(s) gérant(s) sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication de la modification des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

111950

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé d'autoriser tout avocat de l'étude Wildgen Luxembourg à entreprendre toute action nécessaire ou incidente en relation avec les résolutions ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Fenain, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 août 2008. Relation: LAC/2008/34408. — Reçu € 12,- (douze euros).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008117005/212/116.

(080135745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**ECM Russia A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.556.

In the year two thousand eight, on the thirteenth of August.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "ECM RUSSIA A.G.", a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 28, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 433 of February 20, 2008.

The meeting was opened by Sophia Boudjani, employee, residing in Metz (France), being in the chair, who appointed as secretary Solange Wolter, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Arlette Siebenaler, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 7 of the articles of incorporation.
2. Acceptation of the resignation of Ms Jana Zejdlikova as director with immediate effect and discharge;
3. Appointment of Mr Kamil Ziegler as new director and Chairman of the Company with immediate effect and confirmation of the mandate of Mr Milan Janku as director and of Mr. Tomas Lastovka as director and appointment of Mr Tomas Lastovka as Vice-Chairman.
4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to modify the first paragraph of article 7 as follows:

"In case a board of directors exists, the board of directors shall elect from among its members a chairman and a vice-chairman."

*Second resolution*

The general meeting decides to accept the resignation of Ms Jana Zejdlikova as director with immediate effect and the grant full discharge to her for the execution of their mandate.

111951

*Third resolution*

The general meeting decides to appoint with immediate effect as new director of the Company, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2013:

- Mr Kamil Ziegler, born on March 22, 1962 in Ceska Lipa, Czech Republic, with professional address in Hvezdova 1716/2b, 140 78 Praha 4, Czech Republic,

Mr. Kamil Ziegler, prenamed, is appointed as Chairman of the board of directors.

The general meeting decides to confirm the mandate of Mr Milan Janku as director and of Mr Tomas Lastovka as director and to appoint Tomas Lastovka as Vice-Chairman.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le treize août.

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ECM Russia A.G.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 433 du 20 février 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Saphia Boudjani, employée, demeurant à Metz (France),

qui désigne comme secrétaire Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification afférente de l'article 7 des statuts.
2. Acceptation de la démission de Madame Jana Zejdlikova comme administrateur avec effet immédiat et décharge.
3. Nomination de Monsieur Kamil Ziegler comme nouvel administrateur et Président de la société avec effet immédiat et confirmation de Milan Janku comme administrateur et Tomas Lastovka comme administrateur et nomination de Tomas Lastovka comme Vice-Président.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts comme suit:

"En cas d'existence d'un conseil d'administration, celui-ci choisit parmi ses membres un président et un vice-président."

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Jana Zejdlikova de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat de nouveaux administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de l'année 2013:

- Monsieur Kamil Ziegler, né le 22 mars 1962 à Ceska Lipa, République Tchèque, avec adresse professionnelle à Hvezdova 1716/2b, 140 78 Praha 4, République Tchèque,

Monsieur Kamil Ziegler, prénommé, est nommé Président du conseil d'administration.

L'assemblée générale décide de confirmer le mandat de Monsieur Milan Janku comme administrateur et de Monsieur Tomas Lastovka comme administrateur et de nommer Monsieur Tomas Lastovka Vice-Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BOUDJANI, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008, Relation: LAC/2008/34228. — Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008117006/242/107.

(080135825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

### **Yapi Invest, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.704.

In the year two thousand and eight, on the twenty two.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited holding company "YAPI INVEST", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 68704, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), replacing the undersigned notary, on February 11, 1999, published in the Memorial C number 362 of May 20, 1999, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on May 12, 1999, published in the Memorial C number 629 of August 20, 1999, on December 24, 2001, published in the Memorial C number 873 of June 7, 2002, on December 19, 2003, published in the Memorial C number 231 of February 26, 2004, on December 14, 2007, published in the Memorial C number 463 of February 22, 2008, and on June 13, 2008, published in the Memorial C number 1567 of June 26, 2008.

The meeting is opened by Mr. David SANA, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, being in the chair, who appoints as secretary Ms Laetitia LENTZ, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The meeting elects as scrutineer Mr. Paul MARX, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
2. Appointment of Mr. Basar ARIOGLU, company director, born in Istanbul, on June 7, 1967, residing professionally in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No 7, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.
4. Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed by the shareholders who are present, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:



111953

*First resolution*

The general meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of this day.

*Second resolution*

The general meeting appoints as liquidator Mr. Basar ARIOGLU, company director, born in Istanbul, on June 7, 1967, residing professionally in 81180 Turkey, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No 7.

The liquidator is granted the most general powers provided for by the articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies.

The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without the authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; waive all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy-holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

*Third resolution*

The meeting grants full discharge to the directors, Mr. Basar ARIOGLU, Mr. Emre AYKAR, Mr. Ersin ARIOGLU and Mr. Erdem ARIOGLU, and to the statutory auditor, the private limited company INTERAUDIT S.à r.l., for the performance of their mandates.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the deed, is approximately seven hundred fifty Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

*Declaration*

The undersigned notary, who knows English and French, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-deux.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "YAPI INVEST", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68704, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), remplaçant le notaire instrumentant, en date du 11 février 1999, publié au Mémorial C numéro 362 du 20 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 629 du 20 août 1999, en date du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 873 du 7 juin 2002, en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 231 du 26 février 2004, en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 463 du 22 février 2008, et en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1567 du 26 juin 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David SANA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul MARX, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision sur la dissolution de la société et sa mise en liquidation.

2. Nomination de Monsieur Basar ARIOGLU, administrateur de sociétés, né à Istanbul, le 7 juin 1967, demeurant professionnellement à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No 7, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus larges tels que mentionnés aux articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec lui.

III.- Qu'il résulte de cette liste de présence que la présente assemblée réunit l'intégralité du capital social et est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme liquidateur Monsieur Basar ARIOGLU, administrateur de sociétés, né à Istanbul, le 7 juin 1967, demeurant professionnellement à 81180 Turquie, Camlica-Istanbul, Haci Resit Pasa Sok. No 7.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra exécuter tous actes et opérations prévus par l'article 145 sans l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les situations où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge aux administrateurs, Monsieur Basar ARIOGLU, Monsieur Emre AYKAR, Monsieur Ersin ARIOGLU et Monsieur Erdem ARIOGLU, et au commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée INTER-AUDIT S.à r.l., pour l'exercice de leurs mandats.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance des langues anglaise et française, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SANA - LENTZ - MARX - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2008. Relation GRE/2008/3504. - Douze euros, 12,- €.

*Le Receveur ff. (signé): HIRTT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008117045/231/143.

(080135535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Reinet Investments Manager S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.352.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of the month of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

AER Holdings Limited, a company incorporated in the British Virgin Islands, having its registered office at Citco Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and being registered under number 9898 represented by M<sup>e</sup> Nora Filali, Avocat au Barreau de Paris, résidant à Luxembourg pursuant to a proxy given on 6 August 2008.

The proxy signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, in the capacity in which she acts, has requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a corporation which the appearing person acting in such capacity hereby incorporates:

**Art. 1. Form - Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of Reinet Investments Manager S.A.

**Art. 2. Duration.** The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 3. Object.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including the management shares of Reinet Investments S.C.A., a société en commandite par actions established under the laws of Luxembourg, and the performance of all management activities related to the management of Reinet Investments SCA. The object shall also comprise the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand Euro (€ 1,000.-) per share.

Shares will be in registered form.

**Art. 6. Increase of capital.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 7. Meetings of shareholders - General.** As long as there shall be one single shareholder, such shareholder shall exercise all powers reserved to the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of the month of September in each year at 9.30 a.m. and for the first time in two thousand and nine.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9. Board of directors.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholder(s) at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholder(s).

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Procedures of meeting of the board.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

**Art. 11. Minutes of meetings of the board.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

**Art. 12. Powers of the board.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 13. Binding signatures.** The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 14. Audit.** To the extent required by law, the operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

To the extent required by law, the shareholders will, or otherwise may, appoint an authorised auditor (réviseur d'entreprises) who shall audit the consolidated, and if required or otherwise so resolved by the shareholders meeting, the unconsolidated accounts of the Corporation. The authorised auditor in office may be removed by the shareholders under the conditions contemplated and the service agreement to be entered into him and the Corporation, and, if his appointment is required by law, in compliance with the additional requirements of law.

**Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of April of each year and shall terminate on the thirty first of March of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty first March 2009.

**Art. 16. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

**Art. 17. Dissolution and liquidation.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18. Amendment of Articles.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 19. Governing law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

#### *Subscriptions*

The shares have been subscribed at par by the sole shareholder and fully paid up in cash, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Euro two thousand Euro (€ 2,000.-).

#### *Statements*

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

#### *Extraordinary General Meeting*

The sole shareholder has then passed the following resolutions.

111958

*First resolution*

The following persons are appointed directors for a period ending at the next annual general meeting:

1) Johann Rupert (born on 1st June, 1950 in Stellenbosch South Africa)

Executive Director

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue, Switzerland

2) Alan Grieve (born on 5th June, 1952 in Edinburgh, Great-Britain)

Director of Corporate Affairs

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue, Switzerland

3) Eloy Michotte (born on 5th March, 1948 in Uccle, Belgium)

Corporate Finance Director

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue, Switzerland

4) Joachim Schwenke (born on 29 July 1951, in Duisburg, Germany)

Managing Director

Centre 5 Wellington Rd Parktown, Johannesburg 2193 South Africa

*Second resolution*

Has been appointed statutory auditor for a period ending at the next annual general meeting:

- BDO Compagnie Fiduciaire

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P.351, L-2013 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 71.178

*Third resolution*

The registered office is fixed at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le onzième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AER Holdings Limited, une société constituée dans les Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social situé à Citco Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et étant enregistrée sous le numéro 9898, représentée par M<sup>e</sup> Nora Filali, Avocat au Barreau de Paris, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 6 août 2008.

La procuration signée par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, ès-qualités qu'elle agisse, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elle forme:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme-Dénomination.** Il existe, entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de Reinet Investments Manager S.A.

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, y compris des actions de commandité de Reinet Investments S.C.A., une société en commandite par actions établie sous les lois du Luxembourg et l'accomplissement de toutes activités de gestion relatives à la gestion de Reinet Investments S.C.A. L'objet comprend également l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital - Actions et certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

**Art. 6. Augmentation du capital.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

**Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.** Aussi longtemps qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à 9.30 heures et pour la première fois en deux mille neuf.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10. Procédures des réunions du conseil.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un administrateur peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

**Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 14. Surveillance.** Dans la mesure requise par la loi les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Dans la mesure requise par la loi, les actionnaires seront tenus de désigner, ou sinon auront la possibilité de désigner, un réviseur d'entreprises chargé de la vérification des comptes consolidés, et si tel est requis, ou dans le cas contraire si cela est décidé par l'assemblée, les comptes non consolidés de la Société. Le réviseur d'entreprises en fonction pourra être révoqué par les actionnaires conformément aux conditions convenues dans le contrat de services à conclure par lui et la Société, et, si sa désignation est prescrite par la loi, en respectant les conditions supplémentaires prévues par la loi.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la constitution et prendra fin le trente et un mars 2009.



**Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

**Art. 17. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Souscriptions*

Les actions ont été souscrites au pair par l'actionnaire unique et entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille Euros (€ 2.000,-).

#### *Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée Générale des actionnaires*

L'actionnaire unique a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1) Johann Rupert (né le 1<sup>er</sup> juin 1950 à Stellenbosch, Afrique du Sud)

Directeur Général

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue, Suisse

2) Alan Grieve (né le 5 juin 1952 à Edinbourg, Grande-Bretagne)

Directeur Corporate

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue

3) Eloy Michotte (né le 5 mars 1948 à Uccle, Belgique)

Directeur Financier

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue

4) Joachim Schwenke (né le 29 juillet 1951, à Dusbourg, Allemagne)

Directeur Général

Centre 5 Wellington Rd Parktown, Johannesburg 2193 Afrique du Sud

#### *Deuxième résolution*

A été nommé commissaire pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- BDO Compagnie Fiduciaire

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 71.178

#### *Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: N. FILALI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008, Relation: LAC/2008/34217. — Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50% = 155,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008117013/242/395.

(080135514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

### **CePT, Centre de Prévention des Toxicomanies, Fondation.**

Siège social: L-1531 Luxembourg, 8-10, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg G 36.

Constitué suivant acte reçu par devant Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg en date 22 décembre 1994, statuts publiés au Recueil spécial du Mémorial C - N ° 218 du 19 mai 1995. Statuts modifiés en date du 12 février 1999 par-devant le même notaire, publiés au Mémorial C - N ° 329 du 8 mai 1999.

#### **BILAN AU 31.12.2007**

exprime en EURO

<i>ACTIF</i>	2007	2006
FRAIS D'ETABLISSEMENT .....	0,00	0,00
ACTIF IMMOBILISE .....		
Immobilisations incorporelles .....	862,50	1 293,75
Immobilisations corporelles .....	12 270,32	4 142,43
Immobilisations financières .....	0,00	0,00
	<u>13 132,82</u>	<u>5 436,181</u>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Stocks, Travaux en cours .....	0,00	0,00
Créances .....	61 253,52	18 875,48
Avoirs en banques, CCP, Caisse .....	471 453,13	475 750,33
	<u>532 706,65</u>	<u>494 625,81</u>
COMPTES DE REGULARISATION .....	0,00	101 889,00
PERTE DE L'EXERCICE .....	0,00	0,00
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<u><b>545 839,47</b></u>	<u><b>601 950,99</b></u>
<i>PASSIF</i>	2007	2006
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Patrimoine initial .....	297 472,23	297 472,23
Résultats reportés .....	-85 305,21	-98 071,81
	<u>212 167,02</u>	<u>199 400,42</u>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	0,00	0,00
<b>DETTES</b>		
Dettes à long terme .....	0,00	0,00
Dettes à court terme .....	312 692,75	359 283,97
	<u>312 692,75</u>	<u>359 283,97</u>
COMPTES DE REGULARISATION .....	0,00	30 500,00
BENEFICE DE L'EXERCICE .....	20 979,70	12 766,60
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<u><b>545 839,47</b></u>	<u><b>601 950,99</b></u>

## COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31.12.2007, EXPRIME EN EURO

	2007	2006
RESULTAT D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation .....	980 470,20	1 033 375,69
Charges d'exploitation .....	-175 081,68	-186 017,04
Frais généraux administratifs .....	-795 510,08	-840 994,56
Corrections de valeurs y relatives .....	-2 357,55	-3 546,68
Total I .....	<u>7 520,89</u>	<u>2 817,411</u>
RESULTAT FINANCIER		
Produits provenant de l'actif immobilisé .....	0,00	0,00
Produits provenant de l'actif circulant .....	13 473,06	9 949,19
Corrections de valeurs y relatives .....	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilés .....	-14,93	0,00
Total II .....	<u>13 458,13</u>	<u>9 949,19</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Produits exceptionnels .....	0,68	0,00
Charges exceptionnelles .....	0,00	0,00
Total III .....	<u>0,68</u>	<u>0,00</u>
IMPOTS		
Impôts sur le résultat .....	0,00	0,00
Autres impôts .....	0,00	0,00
Total IV .....	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE (I+II+III+IV) .....	<u>20 979,70</u>	<u>12 766,60</u>

*Conseil d'administration**Président:*

Monsieur Egide URBAIN, né le 3 avril 1951 à Luxembourg, instituteur Service Prévention du Service National de la Jeunesse 1, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

*Vice-Président:*

Monsieur Nico MEISCH, né le 19 décembre 1953 à Luxembourg, pédagogue Service Jeunesse du Ministère de la Famille 12-14, av. Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

*Trésorière:*

Madame le Dr. Simone STEIL, née le 8 juillet 1956 à Luxembourg médecin-chef de la Division de la Médecine Préventive et Sociale Direction de la Santé, allée Marconi - Villa Louvigny, L-2120 Luxembourg

*Secrétaire:*

Madame Andrée CLEMANG, née le 23 février 1960 à Luxembourg conseiller de direction 1<sup>ère</sup> classe au Ministère de la Justice 13, rue Erasme (CAPW), L-1468 Luxembourg

*Membres:*

Madame Astrid SCHORN, née le 20 octobre 1959 à Mainz (D), psychologue Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle,

Monsieur Jeff NEUENS, né le 12 septembre 1965 à Differdange, premier commissaire divisionnaire de police, Service de Police Judiciaire, 17-19, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg

Monsieur Henri GRÜN, né le 21 septembre 1952 à Diekirch, psychologue directeur de la fondation "Jugend an Drogenhëllef", 93, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

Monsieur Tom SCHLECHTER, né le 25 février 1947 à Luxembourg, éducateur gradué Comité National de Défense Sociale, 136, route de Luxembourg, L-7374 Helmdange

Dr. Jean-Marc CLOOS, né le 20 octobre 1967 à Boston (USA), médecin spécialiste en psychiatrie, représentant de l'AMMD, 39, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

Monsieur Robert KIRSCH, né le 18 septembre 1942 à Holzthum, commissaire en chef de la Police Judiciaire e.r., 197, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg

Luxembourg, le 28.08.2008.

Andrée CLEMANG / Egide URBAIN

Membre du Conseil d'administration / Membre du Conseil d'administration

Référence de publication: 2008116843/680/101.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01872. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Maples Finance Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.056.

In the year two thousand and eight, on the eleventh of August.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company limited by shares "MAPLES FINANCE LUXEMBOURG", having its registered office in L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, R.C.S. Luxembourg section B number 124.056, incorporated by deed of the undersigned notary, on January 22, 2007, published in the Mémorial C of April 6, 2007, number 558, modified the last time by a deed of the undersigned notary, on April 18, 2008, published in the Mémorial C of May 30, 2008, number 1331.

The meeting is presided by Mr Richard Gordon, private employee, having professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and scrutineer Mrs Solange Wolter, private employee, having its professional address in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting. The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

2. It results from the said attendance list that the ten thousand (10.000) shares, representing hundred per cent of the corporate capital, are represented at the present meeting so that the present meeting may validly deliberate on all the items of the agenda, which are known by the shareholders.

3. The shareholders represented take the following resolutions:

*First resolution*

The meeting acknowledges that the accumulated losses suffered by the Company as at 31 July 2008 amount to EUR 471,515.- (four hundred seventy-one thousand five hundred fifteen euro), evidence whereof has been given to the undersigned notary by way of an interim balance sheet established by the Company dated 31 July 2008.

*Second resolution*

The meeting resolves to decrease the share capital of the Company of EUR 1,000,000.- (one million euro) by an amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand euro) in order to absorb the losses incurred by the Company in an aggregate amount of EUR 471,515.- (four hundred seventy-one thousand five hundred fifteen euro), as at 31 July 2008.

As a result of the above, the Shareholders acknowledge that the difference of EUR 28,485.- (twenty-eight thousand four hundred eighty-five euro) is retained as extraordinary income not distributed to the shareholders as at 11 August 2008.

A copy of the above interim balance sheet established by the Company, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The meeting resolves to record the shareholders represented as holders of all of the 5,000 (five thousand) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each further to the share capital decrease and to cancel 5,000.- (five thousand) ordinary shares of the Company.

*Third resolution*

As a result of the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend article five, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 500,000.- (five hundred thousand euro) consisting of 5,000 (five thousand) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each".

*Fourth resolution*

The meeting resolves to appoint Richard Gordon, born in Matatiele, South Africa, on 13 October 1976 with professional address in 2 rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg as a new director of the Company and consequently

fourth member of the Board of Directors of the Company for the same period of the other directors with effect from the end of the meeting subject to the approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 1,300.- (one thousand three hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "MAPLES FINANCE LUXEMBOURG", ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, RCS Luxembourg B 124.056, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 janvier 2007, publié au Mémorial C du 6 avril 2007, numéro 558, modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 18 avril 2008, publié au Mémorial C du 30 mai 2008, numéro 1331.

L'assemblée est présidée par Monsieur Richard Gordon, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par le bureau de l'assemblée. Les procurations des actionnaires représentés, s'il y a, signées ne varietur par les parties comparantes, resteront annexées au présent acte.

2. Il résulte de cette liste de présence que dix mille (10.000) actions, représentant cent pour cent du capital social, sont représentées à la présente assemblée c'est ainsi que la présente assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, qui sont connus par les actionnaires.

3. Les actionnaires représentés comme indiqué ci-dessus, prennent les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée reconnaît que les pertes cumulées par la Société au 31 juillet 2008 s'élèvent à EUR 471.515,- (quatre cent soixante et onze mille cinq cent quinze euros), ce qui a été prouvé au notaire soussigné par un bilan intérimaire établi par la Société au 31 juillet 2008.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par un montant de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) afin d'absorber les pertes encourues par la Société d'un montant global de EUR 471.515,- (quatre cent soixante et onze mille cinq cent quinze euros) au 31 juillet 2008.

En conséquence, les actionnaires déclarent que la différence de 28.485,- EUR (vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt euros) est retenue comme revenu extraordinaire non distribué aux actionnaires au 11 août 2008.

Une copie du bilan intérimaire établi par la Société, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée décide d'enregistrer les actionnaires représentés comme détenteurs de toutes les 5.000 (cinq mille) actions ordinaires sous forme nominative avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, suite à la réduction de capital et d'annuler 5.000 (cinq mille) actions ordinaires de la société.

#### *Troisième résolution*

En raison des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit s'élève à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune."

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer Richard Gordon, né à Matatiele, Afrique du Sud, le 13 octobre 1976, avec adresse professionnelle à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg comme nouvel administrateur de la société et donc 4<sup>ème</sup> membre du conseil d'administration de la société pour la même période que les autres administrateurs avec effet à la fin de l'assemblée sujette à l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GORDON, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2008. Relation: LAC/2008/34548. — Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008117007/242/122.

(080135830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Lion/Gem Lux 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 141.354.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of August.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the original of the present deed,

there appeared:

"Lion Capital (Guernsey) II Limited", an exempted company incorporated and existing under the laws of the Island of Guernsey registered with the Records of the Island of Guernsey under number 46.594, having its registered office at c/o Second Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP,

here represented by Ms Elena Caimi, lawyer, having her professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Guernsey, on 22 August 2008.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There exists a joint stock company (société anonyme) under the name of Lion/Gem Lux 1 S.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the director or, in case of several directors, of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the director or, in case of several directors, by the board of directors.

In the event that the director or the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The authorised capital, including the issued share capital, is set at one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000.-), consisting of one million five hundred thousand (1,500,000.-) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each. During the period of five years from the date of the publication of these articles of association, the board of directors or the sole director, as the case may be, is hereby authorized to issue shares, and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. Such authorisation may be renewed one or more times through a resolution of the general meeting of the shareholders, each time for a period not exceeding five (5) years.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association. The Company may, to the extent permitted and under terms provided for by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The Company may have one or several shareholders. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 7.** The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by the Law. Ownership of registered shares is established by inscription in the said register. Certificates of such registration may be issued and signed by two directors or the sole director, as the case may be. Any transfer of shares will become effective vis-à-vis the Company upon (i) registration of the transfer and its date into the share register by the transferor and transferee, or (ii) notification of such transfer to the Company and subsequent registration in the share register by its directors or the sole director, as the case may be.

The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

### **C. General meetings of shareholders - Resolutions of the sole shareholder**

**Art. 8.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and act accordingly; any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9.** The general meeting is convened by the board of directors or the sole director, as the case may be or the statutory auditor(s). It shall also be convened upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Further, shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The board of directors or the sole director, as the case may be, may there and then adjourn any general meeting of shareholders underway for a period not exceeding four (4) weeks. Any general meeting of shareholders underway must be adjourned at the request of shareholders representing twenty percent (20%) of the share capital.

The convening notice for any general meeting of shareholders shall indicate time, place and agenda of the meeting and shall be sent to each shareholder by registered mail at least eight days before the date of the meeting. If required by Law, the convening notices shall be published in Luxembourg.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of March at 3.00 p.m. CET. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which do not show only a vote in favour or against the proposed resolution, or an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The board of directors or the sole director, as the case may be may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 11.** Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented. No quorum shall be required for general meetings of shareholders, unless otherwise provided by Law or in these articles of association. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent.

Any other amendment of the articles of association requires a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with article 67-1 of the Law, which may deliberate regardless of the proportion of the capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions will not be taken into account for quorum and majority. Written record is kept of the resolutions of any general meeting of shareholders.

#### **D. Board of directors**

**Art. 12.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by a sole shareholder or if it is noticed at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders after having gained knowledge of the existence of more than one shareholder. The director(s) shall be elected by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and each director shall hold office until his successor is elected. Directors, or the sole director, as the case may be, may be re-elected for successive terms. The shareholders may decide that the directors shall be named "Director A" or "Director B".

The directors, or the sole director, as the case may be, are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.



In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may fill out this vacancy on a temporary basis until the next general meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

**Art. 13.** The board of directors elects among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or the sole director, as the case may be, and of the general meeting of shareholders. The chairman shall not have a casting vote.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or of two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if a least two directors, among which one Director A and one Director B must be included at all times, are present or represented at a meeting of the board of directors. Notwithstanding the foregoing, no quorum shall be present unless the majority of directors at the meeting are non-UK tax residents.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting and, in the case of equality of votes, no director, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors or by any person duly appointed to that effect by the board of directors.

**Art. 15.** The board of directors or the sole director, as the case may be, has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, directors or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

**Art. 16.** The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one, by the joint signature of any Director A together with any Director B, and by the signature of any duly authorised signatory within the limits of such authorisation.

#### **E. Supervision of the company**

**Art. 17.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

The institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office if the Company meets the criteria determined by article 35 for a period as determined by article 36 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings.

#### F. Financial year - Profits

**Art. 18.** The accounting year of the Company shall begin on 1st October of each year and shall end on 30 September of the following year.

**Art. 19.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed by the sole director or the board of directors in compliance with the conditions provided for by law.

#### G. Liquidation

**Art. 20.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

#### H. Final clause - Governing law

**Art. 21.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

##### *Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 30 September 2009.

##### *Subscription and payment*

All thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by Lion Capital (Guernsey) II Limited, prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand seven hundred euros.

##### *Resolutions of the sole shareholder*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg;
2. The number of directors is fixed at five (5) and the number of statutory auditors at one (1);
3. The following person(s) are appointed directors of the Company:
  - a) Ms Janet Mary Dunlop, Investor, born on 8 July 1962, in Hastings, England, having her professional address at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, England, as a Director A;
  - b) Mr Andreas Von Paleske, associate, born on 13 May 1977 in Frankfurt, Germany, having his professional address at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, England, as a Director A;
  - c) Mr Johan Dejans, employee, born on 17 November 1966 in Aarschot, Belgium, having his professional address at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Director B;
  - d) Mr Paul Lamberts, employee, born on 18 September 1965 in Tilburg, The Netherlands, having his professional address at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Director B; and
  - e) "ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.336, having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, as a Director B, who shall be represented in all circumstances by Mr. Johan Dejans its permanent representative (représentant permanent).
4. The following company is appointed as statutory auditor:

- "KPMG Audit", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.590, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year ended 30 September 2009.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the party appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder of the party appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

"Lion Capital (Guernsey) II Limited", une société constituée et existant selon les lois des Iles Guernesey, enregistrée auprès du Records of the Island of Guernesey sous le numéro 46.594, ayant son siège social à c/o Second Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey GY1 3PP,

ici représentée par Maître Elena Caimi, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 22 août 2008.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de "Lion/Gem Lux 1 S.A." (la "Société"), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil d'administration.

Au cas où l'administrateur unique ou le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure

provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, détermine, et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, l'interdiction, la dissolution la faillite, ou l'insolvabilité de l'un des actionnaires ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

**Art. 7.** Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications requises par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés et signés par deux administrateurs ou, l'administrateur unique selon le cas. Toute cession d'action sera effective envers la Société après (i) enregistrement par le cédant et le cessionnaire de la cession ainsi que de sa date dans le registre des actions nominatives, ou (ii) notification de ladite cession à la Société et l'enregistrement subséquent dans le registre des actions nominatives par ses administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Les copropriétaires indivis d'actions devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## C. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Si la Société a seulement un actionnaire, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira en conséquence; toute référence faite dans ces statuts à "l'assemblée générale des actionnaires" devra être interprétée comme désignant l'actionnaire unique, en fonction du contexte, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés devront être exercés par l'actionnaire unique.

**Art. 9.** L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou, selon le cas, par son administrateur unique ou par les commissaires aux comptes. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. De plus un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut immédiatement reporter une assemblée générale des actionnaires en cours jusqu'à une période maximale de quatre (4) semaines. Toute assemblée générale des actionnaires en cours sera ajournée sur demande d'un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'avis de convocation pour toute assemblée générale des actionnaires indiquera l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date de l'assemblée. Ces convocations devront être publiées au Luxembourg si requis par la Loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans leurs avis de convocation respectifs.

Tout actionnaire participant à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou par d'autres moyens de communication permettant à la personne de s'identifier, est considéré comme étant présent aux fins de calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient l'assemblée. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Chaque actionnaire pourra voter au moyen de formulaires de vote envoyés par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires pourront seulement utiliser les formulaires mis à disposition par la Société et indiquant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires, l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, les propositions soumises pour décision à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre, ou de s'abstenir de voter pour chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui montreraient plus d'un vote en faveur, ou contre, ou une abstention pour la même résolution, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils font référence.

Toute action donne droit à un vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire. Le conseil d'administration ou, selon le cas, l'administrateur unique, peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis pour les assemblées générales des actionnaires, sauf disposition légale ou statutaire contraire. Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présent ou représenté. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et à laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés. Les votes exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour établir un quorum et une majorité. Les résolutions des actionnaires prises lors de toute assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal par écrit.

#### D. Le conseil d'administration

**Art. 12.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, si la Société est constituée d'un actionnaire unique, ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un administrateur unique jusqu'à la tenue de la première assemblée générale des actionnaires suivant la date à laquelle il est constaté que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. L'administrateur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, pourront être réélus pour des mandats consécutifs. Les actionnaires pourront décider que les administrateurs seront désignés "Administrateurs A" ou "Administrateur B".

Les administrateurs, ou l'administrateur unique, selon le cas, seront/sera élu(s) à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Une telle personne morale ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément un successeur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur à la suite d'un décès, de démission ou autre, les administrateurs restants pourront provisoirement y pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 13.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique et de l'assemblée générale des actionnaires. Le président n'a pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant aux personnes participant à cette réunion de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux administrateurs, incluant au moins un Administrateur A et un Administrateur B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Nonobstant ce qui précède, le quorum ne sera pas réuni à moins qu'une majorité des administrateurs à la réunion soit des non-résidents du Royaume-Uni au regard du droit fiscal.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion, et en cas d'égalité des votes aucun administrateur, en ce compris le président, n'aura de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou selon le cas, l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la Loi, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique.

La Société pourra également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 16.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, et par tout signataire dûment autorisé, dans les limites de cette autorisation.

## E. Surveillance de la société

**Art. 17.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats, qui ne pourra excéder six ans.

L'institution du commissaires aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, choisi(s) parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale, qui fixera la durée de son/leur mandat, dans le cas où la Société satisfait les conditions requises par l'article 35 pour la période établie par l'article 36 de la loi du 19 septembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

## F. Exercice financier - Bénéfices

**Art. 18.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

**Art. 19.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fond de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Le solde est à la libre disposition des actionnaires. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique en conformité avec les conditions prévues par la loi.

## G. Liquidation

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires en proportion des actions détenues par eux dans la Société.

## H. Dernière clause - Loi applicable

**Art. 21.** Pour tous ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se finira le 30 septembre 2009.

### *Souscription et Paiement*

Toutes les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par "Lion Capital (Guernesey) II Limited", prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille sept cents euros.

### *Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire fondateur, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg;
2. Le nombre de directeurs a été fixé à cinq (5) et le nombre des commissaires aux comptes a été fixé à un (1);
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
  - a. Madame Janet Mary Dunlop, Investisseur, née le 8 juillet 1962 à Hastings, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que Administrateur A;
  - b. Monsieur Andreas Von Paleske, associate, né le 13 mai 1977 à Francfort, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que Administrateur A;
  - c. Monsieur Johan Dejans, employé, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 9 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Administrateur B;
  - d. Monsieur Paul Lamberts, employé, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 9 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Administrateur B; et
  - e. "ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que Administrateur B, qui sera représentée dans toutes les circonstances par son représentant permanent M. Johan Dejans.
4. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:
  - "KPMG Audit", une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires convoquée pour délibérer sur les comptes annuels de l'exercice social terminant au 30 septembre 2009.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. CAIMI, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 septembre 2008. Relation: EAC/2008/11289. - Reçu cent cinquante-cinq Euros (31.000,- à 0,5% = 155,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008117011/239/551.

(080135538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

### Reinet Fund Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.351.

#### STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of the month of August.

Before Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg,

There appeared:

AER Holdings Limited, a company incorporated in the British Virgin Islands, having its registered office at Citco Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and being registered under number 9898, represented by M<sup>e</sup> Nora Filali, Avocat au Barreau de Paris, résidant à Luxembourg pursuant to a proxy given on 6 August 2008.

The proxy signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, in the capacity in which she acts, has requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a corporation which the appearing person acting in such capacity hereby incorporates:

**Art. 1. Form - Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of Reinet Fund Manager S.A.

**Art. 2. Duration.** The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 3. Object.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including the management shares of Reinet Fund S.C.A., a société en commandite par actions established as a specialised investment fund under the laws of Luxembourg, and the performance of all management activities related to the management of Reinet Fund S.C.A. The object shall also comprise the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have



no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The subscribed capital of the Corporation is set at thirty one thousand Euros (€ 31,000.-) divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand Euro (€ 1,000.-) per share.

Shares will be in registered form.

**Art. 6. Increase of capital.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 7. Meetings of shareholders - General.** As long as there shall be one single shareholder, such shareholder shall exercise all powers reserved to the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of the month of September in each year at 9.45 a.m. and for the first time in two thousand and nine.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9. Board of directors.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholder(s) at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholder(s).

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Procedures of meeting of the board.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

**Art. 11. Minutes of meetings of the board.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

**Art. 12. Powers of the board.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 13. Binding signatures.** The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 14. Audit.** To the extent required by law, the operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

To the extent required by law, the shareholders will, or otherwise may, appoint an authorised auditor (*réviseur d'entreprises*) who shall audit the consolidated, and if required or otherwise so resolved by the shareholders meeting, the unconsolidated accounts of the Corporation. The authorised auditor in office may be removed by the shareholders under the conditions contemplated and the service agreement to be entered into him and the Corporation, and, if his appointment is required by law, in compliance with the additional requirements of law.

**Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of April of each year and shall terminate on the thirty first of March of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty first March 2009.

**Art. 16. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

**Art. 17. Dissolution and liquidation.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18. Amendment of Articles.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 19. Governing law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

*Subscriptions*

The shares have been subscribed at par by the sole shareholder and fully paid up in cash, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Euro two thousand Euro (€ 2,000.-).

*Statements*

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

*Extraordinary General Meeting*

The sole shareholder has then passed the following resolutions.

*First resolution*

The following persons are appointed directors for a period ending at the next annual general meeting:

1) Johann Rupert (born on 1st June, 1950 in Stellenbosch South Africa)

Executive Director

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue, Switzerland

2) Alan Grieve (born on 5th June, 1952 in Edinburgh, Great-Britain)

Director of Corporate Affairs

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue, Switzerland

3) Eloy Michotte (born on 5th March, 1948 in Uccle, Belgium)

Corporate Finance Director

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue, Switzerland

4) Kurt Nauer (born on 11st August, 1950 in Einsiedeln, Switzerland)

Chief Investment Officer

Compagnie Financière Richemont S.A.

35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

5) Joachim Schwenke (born on 29 July 1951, in Duisburg, Germany)

Managing Director

Centre 5 Wellington Rd Parktown, Johannesburg 2193 South Africa

*Second resolution*

Has been appointed statutory auditor for a period ending at the next annual general meeting:

- BDO Compagnie Fiduciaire

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P.351, L-2013 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 71.178

*Third resolution*

The registered office is fixed at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person who is known to the notary, by her surname, first name and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le onzième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AER Holdings Limited, une société constituée dans les Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social situé à Citco Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et étant enregistrée sous le numéro 9898, représentée par M<sup>e</sup> Nora Filali, Avocat au Barreau de Paris, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 6 août 2008.

La procuration signée par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, ès-qualités qu'elle agisse, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elle forme:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de Reinet Fund Manager S.A.

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, y compris des actions de commandité de Reinet Fund S.C.A., une société en commandite par actions établie en tant que fonds d'investissement spécialisé sous les lois du Luxembourg et l'accomplissement de toutes activités de gestion relatives à la gestion de Reinet Fund S.C.A. L'objet comprend également l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital - Actions et certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

**Art. 6. Augmentation du capital.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

**Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.** Aussi longtemps qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

**Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à 9.45 heures et pour la première fois en deux mille neuf.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10. Procédures des réunions du conseil.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un administrateur peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

**Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes

personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 14. Surveillance.** Dans la mesure requise par la loi les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Dans la mesure requise par la loi, les actionnaires seront tenus de désigner, ou sinon auront la possibilité de désigner, un réviseur d'entreprises chargé de la vérification des comptes consolidés, et si tel est requis, ou dans le cas contraire si cela est décidé par l'assemblée, les comptes non consolidés de la Société. Le réviseur d'entreprises en fonction pourra être révoqué par les actionnaires conformément aux conditions convenues dans le contrat de services à conclure par lui et la Société, et, si sa désignation est prescrite par la loi, en respectant les conditions supplémentaires prévues par la loi.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la constitution et prendra fin le trente et un mars 2009.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

**Art. 17. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Souscriptions*

Les actions ont été souscrites au pair par l'actionnaire unique et entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille Euro (€2.000).

#### *Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée Générale des actionnaires*

L'actionnaire unique a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1) Johann Rupert (né le 1<sup>er</sup> juin 1950 à Stellenbosch, Afrique du Sud)

Directeur Général

Compagnie Financière Richemont S.A., 50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue, Suisse

2) Alan Grieve (né le 5 juin 1952 à Edinbourg, Grande-Bretagne)

Directeur Corpotate

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue

3) Eloy Michotte (né le 5 mars 1948 à Uccle, Belgique)

Directeur Financier

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue

4) Kurt Nauer (né le 11 août 1950 à Einsiedeln, Suisse)

Directeur Investissement

Compagnie Financière Richemont S.A.

50, chemin de la Chenaie, CH-1293 Bellevue

5) Joachim Schwenke (né le 29 juillet 1951, à Dusbourg, Allemagne)

Directeur Général

Centre 5 Wellington Rd Parktown, Johannesburg 2193 Afrique du Sud

*Deuxième résolution*

A été nommé commissaire pour une période se terminant lors la prochaine assemblée générale annuelle:

- BDO Compagnie Fiduciaire

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 71.178

*Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: N. FILALI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008. Relation: LAC/2008/34216. — Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50% = 155,- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008117018/242/402.

(080135498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Corsair III Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.110.

*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 21 août 2008*

1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Carl SPEECKE, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 03/09/08.

*Pour Corsair III Participations S.à r.l.*  
Pour extrait sincère et conforme  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008116671/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02105. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Cofipier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 63.019.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*COFIPIER S.A.*  
C. BLONDEAU / N-E NIJAR  
*Adminstrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008117652/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01461. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Europe Avenue Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 118.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK  
*Gérant*

Référence de publication: 2008116845/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02292. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**Servi-Compta, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9663 Kautenbach, Maison 19.  
R.C.S. Luxembourg B 96.105.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

*Pour la gérance*  
Po. Signature

Référence de publication: 2008117650/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02432. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---